

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BROGLIE légalement convoqué par monsieur Amaury LATHAM, maire sortant qui a ouvert la séance s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de madame Martine DUTOUR, doyenne d'âge en application de l'Article L.2122-8 du CGCT pour l'élection du maire.

Présents :

Mme. DUTOUR Martine,
M. PAGNIE Patrice,
Mme. DUBOC Dominique,
Mme. BEUVE Véronique,
M. GALLIER Stéphane,
Mme. TESSIER Laurence,
M. DELAS Jean-Baptiste,
Mme. VADELORGE Stéphanie,
M. EMO Vincent,
Mme. BRUMENT Magali,
M. DE BROGLIE Philippe-Maurice,
Mme. DUFOUR Céline,
M. SEHET David,

Excusés :

M. BARBANCHON Mathieu,

Secrétaire de séance :

Mme. TESSIER Laurence

Date de convocation :

17/03/2026

Nombre de membres en exercice :

15

Nombre de membres présents :

14

OBJET : MAJORATION INDEMNITES DE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS

VU l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités territoriales

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, constatant l'élection du maire et de quatre adjoints au maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 adoptant le principe de la majoration des indemnités de fonction ; considérant que la Commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi de la majoration ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 12 voix POUR, 3 CONTRE (M DE BROGLIE, M SEHET, MME DUFOUR), 0 ABSTENTIONS :



DECIDE :

1. les indemnités accordées au maire et aux adjoints sont majorées de 15 % en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Locales.
2. Cette mesure prend effet à leur date d'entrée en fonction, soit à compter de la date de leur élection
3. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget communal.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,
Laurence TESSIER

Le Maire,
Amaury LATHAM



Caractère exécutoire : "La présente délibération est exécutoire dès sa transmission au représentant de l'État dans le département, conformément aux articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du CGCT."

Recours : "La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de [Ville compétente] dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture."

Rendu Exécutoire après Dépôt

en Préfecture

le **24 MAR. 2026**
et Publication ou Notification
du



le Maire